

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-686

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-686

Versement transport - Exonération - Mise en place - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association du Secours catholique sollicite l'exonération de Versement transport (VT) de Bordeaux Métropole pour son établissement situé, 12 rue Thales - Immeuble Orion II - Parc du Château Rouquey à Mérignac (**siret : 775 666 696 03019**).

Cet établissement ne s'acquitte pas du VT alors que Bordeaux Métropole n'a pas pris de délibération pour l'en exonérer.

Pour rappel, en application de l'article L2333.64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour pouvoir être exonérée de VT, l'association doit remplir **cumulativement** trois critères légaux :

- être reconnue d'utilité publique,
- être à but non lucratif,
- avoir une activité de caractère social.

De plus, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) de l'association et pas de façon globale (au Système informatique pour le répertoire des entreprises (Siren)).

Enfin, cette exonération de VT n'est pas de droit. En effet, Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse de Bordeaux Métropole.

Après instruction par les services, il ressort que cet établissement remplit effectivement les critères légaux cumulatifs obligatoires pour prétendre à une exonération de versement transport.

En effet, il est rattaché à une association ou une fondation reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et exerce une activité à caractère social.

Les conditions légales étant remplies par cet établissement, il est proposé de lui accorder une exonération de VT à compter du 1^{er} décembre 2018.

De plus, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter par demande expresse l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Aquitaine pour que cette exonération soit mise en place, sans redressements, ni intérêts de retard, au titre des périodes précédant le 1^{er} décembre 2018.

Enfin, dans la mesure où cet établissement ne s'acquittait pas du versement transport, l'exonération ainsi accordée ne se traduira pas pour Bordeaux Métropole par une moindre recette. Autrement dit, la mise en place de cette exonération n'aura pas d'impact budgétaire direct.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'établissement du Secours Catholique situé, 12 rue Thales - Immeuble Orion II - Parc du Château Rouquey à Mérignac (**siret : 775 666 696 03019**) remplit les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier de l'exonération de versement transport,

DECIDE

Article 1 :

d'accorder à compter du 1^{er} décembre 2018, l'exonération du versement transport au bénéfice de l'établissement du Secours Catholique situé, 12 rue Thales - Immeuble Orion II - Parc du Château Rouquey à Mérignac,

Article 2 :

de mettre à jour en conséquence la liste des établissements de fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement transport accordée par Bordeaux Métropole au 1^{er} décembre 2018, la liste à jour est jointe en annexe de cette délibération dont elle fait partie intégrante,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'URSSAF Aquitaine de mettre en place cette exonération de versement transport sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes précédant l'exonération,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

SECOURS CATHOLIQUE SITUATION AU REGARD DU VERSEMENT TRANSPORT (VT)

1. Le Secours catholique – Présentation de l'association

Le Secours catholique compte 130 établissements dont 1 implanté sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Elle emploie 936 salariés et plus de 65 000 bénévoles (correspondant à 8 272 bénévoles à temps plein) dont 11 salariés et 128 bénévoles sur le périmètre des transports urbains de notre autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

L'activité de l'association porte sur l'action sociale sans hébergement.

Le Secours catholique a pour mission « de faire rayonner la Charité chrétienne pour la mise en œuvre d'une solidarité concrète entre tous ».

2. Les conditions légales à remplir pour bénéficier d'une exonération de versement transport

En application de l'article L2333-64¹ du Code général des collectivités territoriales, pour pouvoir être exonérée de versement transport, l'association doit remplir **trois critères légaux cumulatifs** :

- être reconnue d'utilité publique,
- et - à but non lucratif,
- et - avoir une activité de caractère social.

Une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Siret) de l'association et pas de façon globale (au Siren).

3. L'établissement du Secours catholique, situé 12, rue Thales - Immeuble Orion II - Parc du Château Rouquey à Mérignac (siret : 775 666 696 03019) remplit les trois critères légaux obligatoires pour être exonéré de VT.

L'instruction par les services métropolitains de la demande d'exonération de VT pour l'établissement de l'association du Secours catholique, situé 12, rue Thales - Immeuble Orion II - Parc du Château Rouquey à Mérignac (siret : 775 666 696 03019), fait ressortir qu'il remplit les trois critères légaux cumulatifs obligatoires. Il peut donc être exonéré de VT sur décision expresse du Conseil de Métropole. L'établissement compte 11 salariés.

Il est proposé de mettre en place cette exonération de VT à compter du 1^{er} décembre 2018.

¹ Article L2333-64 du CGCT :

1.-En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :

1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;

2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;

3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1.

Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent onze salariés sont dispensés pendant trois ans du paiement du versement. Le montant du versement est réduit de 75 %, 50 % et 25 %, respectivement chacune des trois années suivant la dernière année de dispense. Pour les employeurs qui sont dispensés du versement en 1996, la dispense de paiement s'applique jusqu'au 31 décembre 1999. »

Liste des associations exonérées au 1er décembre 2018

N°	NOM	Etablissements_Noms	ADRESSE	CP	Ville	SIREN/SIRET	Date délibération d'exonération	Numéro de délibération
1	ADAPEI	IME de l'Alouette	Av du Port Aérien	33600	PESSAC	775 585 003 00483	20/12/1993	93/929
2		CAT de l'Alouette	Av du Port Aérien	33600	PESSAC	775 585 003 00509	20/12/1993	93/929
3	AEIS	ITEP Château Breillan	Avenue de la salle de Breillan	33290	BLANQUEFORT	511 921 892 00036	25/03/2016	2016-125
4			131. rue de Stéhelin	33200	BORDEAUX	511 921 892 00010	25/03/2016	2016-125
5		ITEP Grand Barail	rue du Grand Barail	33000	BORDEAUX	511 921 892 00028	25/03/2016	2016-125
6		MECS Godard-Saint Ferdinand	44, rue Caive	33000	BORDEAUX	511 921 892 00044	25/03/2016	2016-125
7		ITEP Stéhelin	131, rue Stéhelin	33200	BORDEAUX	511 921 892 00051	25/03/2016	2016-125
8	A.G.C.A.T. (Association Gironde des Centres d'Aide par le Travail)		4, Côte de l'Empereur	33150	CENON	448 006 080 00015	29/03/1993	93/166
9	A.G.E.P. (Association Gironde d'Education et de Prévention Sociale)		60, rue de Pessac	33000	BORDEAUX	781 837 695 00043	29/03/1993	93/166
10	APAJH	I.M.P.P. ARTIGUES (Institut Médico-Psycho Pédagogique)	59, avenue du Périgord	33370	ARTIGUES	781 963 491 00068	24/06/1988	88/437
11		C.M.P.P. BORDEAUX	270, boulevard Pdt Wilson	33000	BORDEAUX	781 963 491 00290	24/06/1988	88/437
12		C.M.P.P. CENON	15, avenue du Pdt Vincent Auriol	33150	CENON	781 963 491 00100	24/06/1988	88/437
13		Centre de Soins à l'EREAHM (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour Handicapé Moteur)	28, rue du Moulineau	33320	EYSINES	781 963 491 00399	23/10/1987	87/627
14		C.M.P.P. PESSAC (Centre Médico-Psycho Pédagogique)	24, avenue Roger Cohé	33600	PESSAC	781 963 491 00050	24/06/1988	88/437
15	I.M.P.P. ROUL	Domaine de l'Hirondelle - Av Villemejean	33600	PESSAC	781 963 491 00092	24/06/1988	88/437	
16	APF	Institut d'Education Motrice Foyer Scolaire et Universitaire	Domaine de Château Raba - Rue Ronsard	33400	TALENCE	775 688 732 01127	14/06/1974	74/281
17		Foyer Résidence Monséjour Marly	Rue Camille Saint-Saëns	33200	BORDEAUX	775 688 732 07694	22/11/1985	85/721
18			30 rue Delacroix	33200	BORDEAUX	775 688 732 08239	28/09/2018	2018-492
19	Association Départementale	« Les Amis des Voyageurs de la Gironde »	81, rue du 14 Juillet	33400	TALENCE	300 917 838 00025	23/09/1994	94/548
20	Association « Marie de Luze »		85, rue Laroche	33000	BORDEAUX	781 841 564 00011	13/10/1978	78/625
21	Association Ouvrière des Compagnons du Devoir		76, rue Laroche	33000	BORDEAUX	775 662 026 00167	14/06/1974	74/281
22	Asso de Patronage de l'Institution des Jeunes Sourds et Jeunes Aveugles		61, rue de Marseille	33000	BORDEAUX	781 842 638 00079	14/06/1974	74/281
23	A.S.P.M.S. (Association de Soins, Prévention et Maintien de la Santé)		7, place de la 5 ^e République	33600	PESSAC	324 454 818 00018	20/11/1991	91/919
24	Compagnie Filles de la Charité de St Vincent de Paul (depuis 1657)	Institut Médico-Pédagogique « Saint-Vincent »	74, avenue du Taillan Medoc	33320	EYSINES	781 804 787 00034	13/10/1978	78/625
25	Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres	« Ma Maison »	181, rue Judaïque	33081	BORDEAUX	340 171 792 00013	14/06/1974	74/281
26	Croisade des Aveugles - Centre d'Aide par le Travail	«C.A.T. Le Phare de Bordeaux »	2, place des Cèdres	33000	BORDEAUX	775 664 410 00179	22/11/1985	85/721
27	Délégation Régionale AIDES Sud-Ouest		173 bis, rue Judaïque – 2 ^{ème} étage	33000	BORDEAUX	353 550 353 00091	28/01/2005	2005/0039
28	Diaconat		32 Cours du Commandant Arnoult	33000	BORDEAUX	382 550 184 00016	30/10/2015	2015/0641
29			19, rue Louis Beydts	33310	LORMONT	382 550 184 00024	30/10/2015	2015/0641
30	Fondation d'Auteuil	L'école Technique Privée	12, avenue du 8 Mai	33290	BLANQUEFORT	775 688 799 00227	13/10/1978	78/625
31		Maison St Joseph	12, avenue du 8 Mai	33290	BLANQUEFORT	775 688 799 01696	13/10/1978	78/625
32	FOGPE	Foyer d'Accueil « Montméjan » à Bordeaux	Rue Montméjan	33000	BORDEAUX	782 019 269 00078	22/10/1993	93/755
33		Services de Placement de l'enfance	178, bld Président F. Roosevelt	33800	BORDEAUX	782 019 269 00185	22/10/1993	93/755
34	Institut National des Jeunes Sourdes de Bordeaux		25, cours du Général de Gaulle	33170	GRADIGNAN	183 300 268 00012	14/06/1974	74/281
35	Ligue de l'enseignement		72 avenue de l'Eglise Romane	33370	ARTIGUES	781 837 620 00025	30/12/2014	2014/0776
36	Maison des Dames du Calvaire de Bordeaux		30, rue Kléber	33200	BORDEAUX	781 875 828 00019	13/10/1978	78/625
37	Médecins Sans Frontières		14, avenue de l'Argonne	33700	MERIGNAC	NON COMMUNIQUE	20/01/1995	95/6
38	OREAG - Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde		83, rue de Ségur	33000	BORDEAUX	781 828 181 00011	14/06/1974	74/281
39	Les Restaurants du Cœur de Gironde		Rue Mathieu zone industrielle bordeaux fret	33521	BRUGES CEDEX	379 549 942 00025	28/09/2018	2018-492
40	Secours Catholique Gironde		12, rue Thales - Immeuble Orion II - Parc du Château Rouquey	33700	MERIGNAC	775 666 696 03019	30/11/2018	2018-
41	Société d'Hygiène Mentale d'Aquitaine		175, boulevard Pdt Wilson	33000	BORDEAUX	781 849 161 00026	20/01/1995	95/6
42	Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest		361, avenue de l'Argonne	33700	MERIGNAC	781 781 679 00035	16/01/2004	2004/0032
43	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs		7, rue Cabriol	33081	BORDEAUX	775 685 621 00242	13/10/1978	78/625